

Avertissement : ces informations prennent en compte le fonctionnement actuel de l'établissement. Des réformes en cours sont susceptibles de nous imposer des modifications.

QUESTIONS

Les stages

- Comment sont organisés les stages individuels en entreprise ? [Stages individuels]
- Comment choisit-on son maître de stage ? [Choix du maître de stage]
- Y a-t-il des échéances à respecter ? [Echéances à respecter]
- Que se passe-t-il pour l'hébergement des stagiaires ? [Hébergement]
- Quels sont les horaires des élèves en période de stage ? [Horaires en stage]
- Et du point de vue de l'assurance ? [Assurances et stage]
- Que regroupent les stages collectifs ? [Stages collectifs]

La scolarité

- Comment les parents sont-ils informés des résultats de leur enfant ? [Information sur les résultats]
- Faut-il prévoir des tenues spécifiques ? [Tenues spécifiques]
- Quand aurai-je un certificat de scolarité ? [Certificat de scolarité]

Bourses & Aides diverses

- Comment obtenir une bourse nationale ? [Bourse nationale]
- Et pour les bourses départementales ? [Bourse départementale]
- Peut-on bénéficier d'une remise de principe d'internat ? [Remise de principe d'internat]
- Peut-on bénéficier d'aides aux transports scolaires ? [Aides au transport]
- Existe-t-il d'autres aides liées à la scolarité ? [Autres aides]
- Pourquoi réclame-t-on dans le dossier une photocopie du livret de famille et un relevé d'identité bancaire ? [Livret de famille]

Internat

- Je vais être interne, comment serai-je logé ? [L'internat]
- Quels sont les frais de pension ? [Frais de pension]
- Les frais de pension sont-ils déduits pendant les stages ? [Stages]
- Les frais de pension sont-ils également déduits pendant les voyages d'études ? [Voyages d'études]
- Y a-t-il d'autres cas où l'on peut bénéficier d'une remise de pension ? [Autres cas de remise de pension]
- D'autres frais viennent-ils s'ajouter aux frais de pension ? [Autres frais]

Santé

- Mon enfant est absent, quelles démarches dois-je accomplir ? [Démarches en cas d'absence]
- Que se passe-t-il si mon enfant est malade au lycée ? [Maladie au lycée]
- Est-il nécessaire de remettre un dossier médical ? [Dossier médical]
- Que dois-je faire si mon enfant ne peut suivre les cours d'éducation physique et sportive ? [Cours d'éducation physique]

Vie quotidienne

- Des activités en dehors des cours sont-elles organisées ? [Activités en dehors des cours]
- Quels sont les objectifs de ces associations sportive et culturelle ? [Les associations sportive et culturelle]
- Quand ont lieu ces activités ? [Déroulement des activités]
- Les parents peuvent-ils joindre leur enfant par téléphone ? [Contact téléphonique]
- A-t-on le droit d'avoir un véhicule ? [Véhicules]
- Et en cas de manquements à la discipline ? [Manquement à la discipline]
- [Comment nous joindre]

REPONSES

[Stages professionnels] Le nombre de semaines de stage est variable selon le niveau d'étude. Les étudiants de BTSA doivent accomplir 12 à 16 semaines de stage, les élèves de Bac STAV 6 semaines, de Bac professionnel 10 à 12 semaines. Ceux de 4^{ème} et 3^{ème} : 2 semaines

[Choix du maître de stage] La recherche d'un maître de stage est à la charge de l'élève et de la famille qui peuvent s'aider en consultant le fichier du lycée et le professeur responsable des stages, tout en respectant les consignes suivantes : Il ne peut y avoir 2 élèves de la même classe avec le même maître de stage. L'entreprise familiale ne peut être retenue, de même que l'exploitation du lycée. Par ailleurs, les professeurs indiquent à l'élève, en début de formation, le calendrier des stages, le type d'entreprise à choisir, les objectifs à atteindre pour chaque période de stage, le travail à effectuer pour la rédaction du rapport de stage. Le choix doit être validé par le professeur chargé du suivi des stages. L'objectif principal du lycée est que le maître de stage puisse apporter suffisamment d'informations, de connaissances et de savoir-faire à son stagiaire. Le rapport de stage est une des principales épreuves de l'examen (Bac Pro, Bac Techno et BTSA). Une convention de stage signée par le maître de stage, l'élève, ses parents et le proviseur du lycée, règle les relations entre les partenaires.

[Echéances à respecter] Des dates limites sont fixées en début d'année : pour proposer le maître de stage au professeur chargé du suivi des stages, pour remettre la convention de stage signée, pour remettre le rapport de stage. Ces dates doivent être scrupuleusement respectées.

Attention : les élèves mineurs devront passer une visite médicale afin d'obtenir une dérogation à l'utilisation de machines dangereuses en stage. La visite médicale a lieu au lycée avec l'infirmière et un médecin conventionné, elle sera programmée avant les stages **et sera facturée 23 € sur les pensions. Cette visite n'est pas remboursée par l'assurance maladie mais une partie sera prise en charge par le Ministère.** Tout élève mineur qui n'aura pas passé cette visite ne pourra utiliser d'outils dangereux ni en stage, ni sur l'exploitation du lycée.

[Hébergement] Les conditions d'hébergement font partie de la convention de stage entre le maître de stage, le stagiaire, ses parents et l'établissement. Certains maîtres de stage hébergent leurs stagiaires, d'autres solutions peuvent être proposées. Pendant leur stage, les élèves ne sont pas hébergés par le lycée.

[Horaires en stage]

Les horaires de l'entreprise doivent être respectés par le stagiaire. Le temps de stage est un temps de formation à part entière. La présence en stage doit satisfaire aux mêmes exigences qu'au lycée.

[Assurances et stage]

Les conditions d'assurance sont précisées dans la convention de stage. Des informations complémentaires sont fournies dans le dossier d'admission. Les trajets directs domicile—lycée, domicile-stage sont couverts dans le cadre des accidents du travail par la Mutuelle Sociale Agricole.

[Information sur les résultats]

Par le carnet de correspondance et les bulletins trimestriels, mais nous voulons privilégier la relation directe. Deux rencontres parents-professeurs sont organisées lors de la dernière après-midi de cours avant les congés de Toussaint et le dernier vendredi de janvier. À tout moment, le proviseur, son adjoint, les conseillers principaux d'éducation, le professeur principal ou tout autre enseignant répondent toujours favorablement à une demande de rendez-vous.

[Tenues spécifiques]

Laboratoires : Une blouse en coton est nécessaire pour les travaux pratiques de physique, chimie, biologie.

EPS : Une tenue adaptée est également indispensable en EPS. Prévoir un short, ou un survêtement et 2 paires de chaussures de sport, l'une étant réservée à l'utilisation en intérieur. Les semelles qui laissent des traces sur les sols plastiques sont interdites.

Travaux pratiques : une tenue de travail, une veste et pantalon (plutôt qu'une cotte) et des chaussures de sécurité pour tous travaux liés à des pratiques techniques sont exigés. Une bourse d'équipement est allouée par la Région pour les classes de Seconde professionnelle. Le lycée reçoit le montant de cette bourse et se charge d'un achat groupé.

[Certificat de scolarité] Deux exemplaires sont remis à l'élève dans les 15 premiers jours de septembre

[Bourse nationale] Vous pouvez solliciter une bourse nationale. Les familles doivent réclamer un dossier en cochant la case prévue à cet effet lors de la confirmation d'inscription. Les dossiers sont remis par le lycée après l'admission de l'élève, et sont à déposer au secrétariat le plus tôt possible, dûment complétés et accompagnés des pièces justificatives exigées.

Doivent solliciter et déposer un dossier de demande :

- les élèves boursiers -du LEGTA de Romans ou d'un autre lycée du ministère de l'agriculture- qui changent de cycle d'études (entrée en 2nd Générale et Technologique ou 2nd Professionnelle, en 1ère bac professionnel et 1ère bac STAV).
- les élèves non boursiers qui veulent obtenir une bourse.
- les élèves venant de l'Éducation Nationale, boursiers ou non, qui souhaitent une bourse pour la nouvelle année scolaire.
- les élèves qui redoublent.
- les étudiants en BTSA 1re et 2e année (dossier enseignement supérieur à faire chaque année)

Le transfert des dossiers Education Nationale vers le ministère de l'agriculture n'existe pas. Il faut faire la demande auprès de notre établissement Les dossiers sont examinés en commission et les résultats donnés aux familles courant octobre. Les bourses attribuées aux élèves sont déduites du prix de la pension.

[Bourse départementale] Les familles peuvent la solliciter auprès de leur département et effectuer les démarches. Les dossiers sont remis par le Service des Bourses de votre Conseil Général.

[Remise de principe d'internat] Cette remise est accordée aux familles d'enfants boursiers qui ont au moins 3 enfants internes ou demi-pensionnaires dans un établissement PUBLIC du second degré (de la 6e à la Terminale et les classes de techniciens supérieurs). Le montant de la remise est de 20 % pour 3 enfants, 30 % pour 4 enfants, 40 % pour 6 enfants, des frais de pension restant à la charge de la famille. Cette remise s'applique sur le 3ème trimestre. Pour bénéficier de cette réduction, les parents doivent remplir le document concerné sur le dossier d'inscription.

[Aides au transport] Certains départements accordent soit une subvention, soit une carte de transport gratuite ou à prix réduit aux élèves de leur département. Il convient de se renseigner auprès du secrétariat du lycée pour connaître les démarches à effectuer. Les élèves drômois peuvent se renseigner et s'inscrire sur le site www.ladrome.fr rubrique transport

(Accès au Lycée) : toutes les informations, les horaires sur <http://www.citea.info/>

[Carte M'RA] La Région Rhône-Alpes a mis en place une carte qui permet aux lycéens et apprentis d'acheter des livres, d'accéder à des spectacles. Plus d'infos sur <http://www.rhonealpes.fr/93-carte-m-ra.htm>

[Livret de famille] La photocopie du livret de famille reste obligatoire pour la remise éventuelle de pension ou de principe d'internat. Quant au relevé d'identité bancaire, il est utile lorsque le lycée doit vous faire un versement car l'administration n'a pas la possibilité d'établir de chèques.

[L'internat] L'internat est composé de 100 chambres de 2 lits. Un cabinet de toilette avec douche, WC, lavabos est prévu pour 2 chambres. Chaque élève dispose d'une grande armoire et d'un plan de travail. L'internat est réservé aux élèves du second cycle (Seconde professionnelle, Bac Pro, Seconde Générale et Technologique, Bac STAV) ainsi qu'au étudiants de BTSA. Les élèves de 4e et 3e ne peuvent être admis qu'exceptionnellement en qualité d'élève interne.

L'internat est ouvert du dimanche 19h au vendredi 17h

[Frais de pension] Les frais de pension ou demi-pension sont facturés aux familles en cours de trimestre. Ils sont à payer à M. l'agent comptable du Lycée Horticole. Les familles reçoivent un avis faisant objet de facture. En 2012.2013, ces frais s'élèvent :

- en pension complète à 1437 € pour les élèves du secondaire et 1600€ pour les étudiants de BTSA
- en demi-pension à 575 € pour 5j ou 505€ pour 4jours.

77% du montant de la pension est consacrée à l'alimentation

Les termes sont payables en 3 fois (40 %, 40% et 20%). Il est important cependant de savoir que tout trimestre commencé est dû en totalité. Les changements de régime ne sont possibles qu'au premier jour de chaque trimestre.

[Stages] La remise de pension porte sur 70 % de la pension ou 75 % de la demi-pension. Elle est calculée réglementairement à partir du tarif annuel et du nombre de jours de stage effectués durant la période de scolarité ouverte (hors vacances scolaires) rapportés au nombre de jours total de l'année scolaire fixé à 270 jours.

[Voyages d'études] Si les frais de repas et d'hébergement sont à la charge des familles, la remise sera calculée en tenant compte du nombre de jours de pension ou de demi-pension passés hors du lycée par rapport au nombre de jours total de l'année scolaire : 270 jours.

[Autres cas de remise de pension] En cas de maladie de l'élève si son absence est supérieure à 15 jours. La famille doit en faire la demande et présenter un certificat médical.

[Autres frais] A la pension du premier trimestre viendront s'ajouter les frais et de photocopies et de tirage de documents (disciplines pour lesquelles il n'y a pas de livre) pour un montant de 45 euros pour les classes de 2de, 1ères et Terminales et de 53€ pour les étudiants de BTSA. Pour les élèves 4e et 3e la gratuité est appliquée.

[Démarches en cas d'absence] Il faut prévenir le Bureau de Vie Scolaire dans la première demi-journée d'absence au numéro suivant : 04 75 71 25 27. Vous devez confirmer avec le carnet de correspondance ou par lettre l'absence de votre enfant en précisant les motifs de son absence. Ce courrier sera remis au Bureau de la Vie Scolaire lors de son retour. Quelle que soit la durée de l'absence, il faut prévenir immédiatement de l'absence de l'élève à un contrôle certificatif et produire dans ce cas un certificat médical.

[Maladie au lycée]

Notre infirmière prend en charge et assure les soins courants. Pendant les cours, s'il est malade, votre enfant devra passer obligatoirement au bureau de la vie scolaire avec d'aller à l'infirmerie . Si nécessaire, l'infirmière fera appel au médecin traitant de votre enfant voir le médecin du Samu si urgence. En fonction de son état de santé, elle pourra proposer un retour à domicile.

Tout accident ayant lieu lors du stage en entreprise ou au lycée est pris en charge par la MSA au titre des accidents du travail. Pendant le stage et en cas d'accident, il est primordial de prévenir au plus vite l'établissement, qui se chargera de faire la déclaration d'accident du travail.

[Dossier médical] Oui pour tous les élèves. Il est à remplir avec soin. Ce dossier sera transmis à l'infirmière qui a besoin de connaître, pour des raisons de sécurité, le passé médical de l'élève. S'il suit un traitement médicamenteux, il faudra fournir un double de l'ordonnance, ainsi que les médicaments. L'infirmière veillera à son application. Tout élève atteint d'une maladie chronique : asthme, allergies, spasmophilie... devra fournir un double de son ordonnance (même pour un usage occasionnel). Certaines pathologies seront prises en charge dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé. (Dyslexie, asthme, allergies, épilepsie, problèmes cardiaques, etc.) Nous rappelons également que la vaccination antitétanique (DT-Polio) est obligatoire et doit être à jour.

[Cours d'éducation physique]

Il faut savoir que l'EPS est une discipline à part entière, elle est obligatoire et évaluée à l'ensemble des examens. Les modalités d'évaluation sous forme de contrôle en cours de formation donnent à

cette discipline l'intégralité de son caractère éducatif et impliquent la participation de tous au cours d'EPS, y compris les handicapés pour lesquels ont été instaurées des épreuves adaptées. Les dispositions réglementaires retiennent le principe de l'aptitude a priori de tous les élèves à suivre l'enseignement de cette discipline. En cas d'inaptitude totale de courte durée, certifiée par le médecin de famille ou du lycée, l'élève suit les cours d'EPS en participant à l'organisation du cours. Si l'indisposition de l'élève est exceptionnelle, il explique son problème à son professeur en début de cours. En fonction des activités prévues, il participe au cours avec modération ou est envoyé à l'infirmerie ou au Bureau de la Vie Scolaire. Par ailleurs, toutes les dispenses sportives ou de travaux pratiques sont recensés à l'infirmerie. Notez le numéro direct de l'infirmerie : 04 75 71 25 39.

[Activités en dehors des cours] Oui, nous nous efforçons de les multiplier et de les diversifier. Dans ce but, il existe au lycée une association sportive et une association culturelle,

[Les associations] Elles correspondent à un objectif éducatif majeur, permettant aux élèves et étudiants de prendre des responsabilités en leur sein, de se trouver ainsi confrontés aux réalités. De plus, ces volontaires enrichissent la vie scolaire. Ils développent un comportement plus autonome : capacité à prendre des décisions, souci de prendre en compte les besoins des autres. Ces associations correspondent également à un besoin d'animation, car le lycée est non seulement un lieu d'apprentissage mais aussi un lieu de vie avec environ 50 % d'internes auxquels il faut proposer des activités qui sont d'autant plus suivies et appréciées qu'elles sont déterminées par les élèves et étudiants. Le programme des activités est choisi en début d'année.

L'ASSOCIATION SPORTIVE : Association dynamique avec 50% des élèves du lycée impliqués.
Pratique de sports collectifs, badminton, escalade, natation, raid multisport, VTT, orientation, ski de fond, ski, surf, parapente, acrobancane, fitness, golf, canoë kayak...
Entraînements réguliers et rencontres les mercredis après midi.
Conditions pour participer : autorisation parentale signée, certificat médical, et cotisation à jour (pour info : 18€ pour l'année 2012.13)

L'Esprit Vert organise les loisirs et les activités culturelles. Elle est présidée par un élève ou un étudiant majeur. Les professeurs et d'éducation socioculturelle en sont les animateurs.

[Contact téléphonique] Quatre cabines téléphoniques (dont deux à l'externat), permettent aux parents d'appeler leur enfant. Numéros d'appel : Externat : 04 75 71 58 14 et 04 75 71 58 07 Internat : 04 75 71 58 17 et 04 75 71 58 20 Si vous souhaitez faire transmettre un message à votre fils ou fille, veuillez appeler le Bureau de la Vie Scolaire au 04 75 71 25 27

[Véhicules] Les élèves ont l'autorisation d'avoir un véhicule, motorisé ou non, qu'ils doivent garer sur le « parking élèves ». Il est rappelé qu'à l'intérieur de l'établissement le code de la route s'applique comme sur n'importe quelle voie. La limitation de vitesse dans l'établissement est fixée à 30 km/h. Toute infraction sera sanctionnée par l'interdiction d'accès du véhicule dans l'établissement.

[Manquement à la discipline] Les infractions au Règlement Intérieur et les manquements notoires de travail ou d'assiduité en cours sont sanctionnés selon la gravité des cas (voir le Règlement Intérieur)

Dans tous les cas, la famille en sera avisée par courrier.

Si l'élève est passible du conseil de discipline, il sera renvoyé à titre provisoire en attendant la réunion du conseil de discipline.

[Comment nous joindre]

LEGTA Accueil : 04-75-71-25-25 - legta.romans@educagri.fr

Vie scolaire : 04-75-71-25-27 -

Infirmerie : Hélène Saltzmann 04-75-71-25-39

Conseillers principaux d'éducation :

Gilles Liobard : 04-75-71-25-26 – gilles.liobard@educagri.fr

Pascale Mercier : 04-75-71-25-36 - pascale.mercier@educagri.fr